

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 10 AVRIL 2025 A 20H00 – lieu : MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS**

En préambule :

**Présentation du plan de lutte contre les frelons asiatiques par Monsieur TROUILLET Denis,
secrétaire pour le GDSA72 et correspondant départemental pour la lutte contre le frelon
asiatique**

Ordre du jour :

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – Bilan d'activité CCVBA 2024
- 1.2 – Tarifs base de loisirs
- 1.3 – Lancement de la procédure de consultation pour un accord-cadre de services relatif au ménage et à l'entretien des locaux communautaires
- 1.4 – Retrait délibération servitude de création de réseaux publics à destination de la commune de Saint Calais
- 1.5 – Cession terrain à la commune de Saint-Calais
- 1.6 – GEMAPI : Convention POLLENIZ Lutte contre les rongeurs invasif
- 1.7 – ZA du Pressoir à Saint Calais - Vente parcelle à SAS LAMBERT
- 1.8 – Compétence économique – convention en faveur des réseaux d'accompagnement à la création – reprise d'entreprise Région/EPCI

II) AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 – Vote des comptes financiers uniques 2024
- 2.2 – Affectation des résultats 2024
- 2.3 – Vote des taux des impôts directs locaux pour 2025
- 2.4 – Produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2025

III) VOIRIE

- 3.1 – Fauchage, débroussaillage des dépendances de la voirie communautaire Campagnes 2025 à 2028 - Attribution du marché de service

IV) RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Ajout d'un cadre d'emploi
- 4.2 – Création d'un poste non permanent pour besoins occasionnel

V) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VI) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 02 avril 2025

Date d'affichage : 2 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 42

Présents : 27 Votants : 37

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à Mme DAVID Isabelle
M. CHÉRON Michel
M. FLAMENT Dominique
M. FOUCAULT Yves
M. GRÉMILLON Patrick donne pouvoir à Mme RENARD Candy
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
M. LACOCHE Jacques donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre
M. LEBERT Philippe donne pouvoir à M. BORDEAU Christian
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Mme NELET Annie
Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à M. PLUT Jean-Claude

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Madame RENARD Candy a été nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2025 a été approuvé à la majorité, par 36 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Renaud GAUTHIER).

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES**1.1 Bilan d'activité CCVBA 2024**

Monsieur le Président présente le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille. Les conseillers communautaires sont invités à se prononcer sur ce dit rapport.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.
- **AUTORISE** le Président à le transmettre à chaque commune membre.

1.2 Tarifs base de loisirs

Monsieur le Président présente les tarifs proposés par la commission tourisme-communication-culture et sport qui s'est réunie le 30 janvier 2025 pour le camping, le tarif groupe pour les nouvelles activités mini-golf et disc-golf installées et le tarif garage mort à la Base de Loisirs à Lavaré.

Tarif camping simplifié

	Tarif à la nuitée
Forfait emplacement 2 personnes avec véhicule * et électricité	20€
Forfait emplacement 1 personne avec véhicule* et électricité	16€
Personne supplémentaire -tous âges confondus-	3€

*voiture, caravane, van, camping car

1 emplacement comprend seulement la présence d'un véhicule

Ce qui a changé :

- Pas de supplément pour toile de tente en plus
- Pas de distinction entre les emplacements voiture ou camping-car
- Electricité obligatoire
- Plus de distinction de tarifs entre les personnes de plus de 7 ans et les enfants...

Ajout tarif groupe activité mini-golf/ disc-golf

	30 minutes	1 heure
Tarif Groupe (centres de loisirs et écoles) -à partir de 10 matériels loués – tarif unitaire (trottinette/rollers/skateboard/vélo/mini-golf/disc-golf)		2€

Prix garage mort

Objectifs : Permettre aux centres de loisirs de laisser leur matériel entre deux camps le weekend ou installer la veille.

Proposition tarifaire : 5€ par jour

Les conditions :

- Être un centre de loisirs ou une association
- Prix spécial weekend ou installation la veille

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tarif simplifié pour le camping, le tarif groupe pour les nouvelles activités mini-golf et disc-golf et le tarif garage mort à partir de la saison 2025.

Intervention

Mme GERMAIN : Le garage mort est applicable aux campeurs individuels qui viennent que le week-end pour leur caravane ou camping-car.

Réponse : Non, le garage mort s'applique seulement aux centres de loisirs.

1.3 Lancement de la procédure de consultation pour un accord-cadre de services relatif au ménage et à l'entretien des locaux communautaires

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L5211-2 du même code, prévoyant que la délibération du conseil communautaire chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Monsieur le Président informe que, conformément aux dispositions du code de la commande publique, il convient de lancer une consultation relative au nettoyage des sites communautaires. D'une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2025, cet accord-cadre comprend la prestation de ménage et d'entretien des locaux, avec la fourniture des produits d'entretien. Il est composé de trois lots :

Lot n° 1	Secteur de Vibraye et Lavaré : Maison de la Petite Enfance (Vibraye) / Base de loisirs (Lavaré) / Camping (Lavaré) / Maison de santé (Vibraye)
Lot n°2	Secteur de Bessé-sur-Braye : L'Office Cowork / Maison de santé
Lot n°3	Secteur de Saint Calais : <u>Tranche ferme :</u> Hôtel communautaire / Centre Artistique Jean Françaix / Relais Petite Enfance / Stade d'athlétisme Armel Blanchard / Atelier du service technique
	<u>Tranche optionnelle n°1 :</u> Locaux du Campus Connecté, situé Rue de la Cornillère à Saint Calais

Le montant prévisionnel de l'accord-cadre est de 400 000 € HT (sur quatre ans).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager l'ensemble des procédures de passation du marché public relative au ménage et à l'entretien des locaux communautaires, tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre ainsi que toute décision concernant ses avenants.

Interventions

Mme MENU : Actuellement qui réalise le ménage ?

Réponse : Il y a eu un agent puis des sociétés de ménage, deux à ce jour.

Mme GERMAIN : Quel est le nombre d'heures de ménage ?

M. GAUTHIER : Les sociétés ont un coût horaire entre 30 et 40€

M. MERCIER : Combien le marché ménage a coûté en 2024 ?

Réponse : Le ménage a coûté 43100 € HT en 2024 pour les sociétés de ménage. En 2024, il y avait aussi un agent qui faisait le ménage à la Maison de la Petite Enfance à Vibraye et à la Base de Loisirs à Lavaré et les produits d'entretien n'étaient pas comptés. C'est pourquoi, nous devons faire un marché car nous sommes à plus de 40000€ annuel, seuil de procédure des marchés publics.

M. MERCIER : Combien ont couté les produits d'entretien en 2024 ?

Réponse : Les produits d'entretien ont couté 3242€ HT.

Mme MENU : L'agent d'entretien est titulaire, que va-il faire maintenant ?

Réponse : L'agent a quitté le poste par une rupture conventionnelle depuis fin décembre 2024.

1.4 Retrait délibération servitude de création de réseaux publics à destination de la commune de Saint Calais

Vu l'article du CGCT L5214-16

Monsieur le Président, explique que la délibération de convention de servitude de création de réseaux publics N° 20250220 délibérée au conseil communautaire du 27 février 2025 ne peut être appliquée car la commune de Saint Calais souhaite installer les différents compteurs en limite de propriété et pas seulement passer les canalisations sur notre parcelle, une convention de servitude n'est plus la bonne procédure dans cette situation.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder au retrait de la délibération N°20250220, dénommée convention de servitude de création de réseaux publics

1.5 Cession terrain à la commune de Saint-Calais

La communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille souhaite céder la parcelle AN N°107p d'une contenance de 335m² située à côté de la piste d'athlétisme passage allant au LEP, à l'euro symbolique en faveur de la commune de Saint Calais afin que la commune puisse installer les compteurs des propriétés adjacentes.

Les frais de bornages, d'acte seront à la charge de l'acquéreur, la commune de Saint Calais.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle située à côté de la piste d'athlétisme, cadastrée Section AN parcelle N° 107p pour une superficie totale de 335 m² à l'euro symbolique, en faveur de la commune de SAINT CALAIS, représentée par Monsieur MERCIER Marc, auprès de l'office notarial Maître RONDEAU-GUERINEAU, situé à SAINT-CALAIS ;
- **PRECISE** que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Interventions

M. LEROY : Nous avons une interrogation sur le chemin, restera-t-il accessible ?

M. MERCIER : Oui, le chemin restera accessible.

M. GAUTHIER : Peut-il être mis dans l'acte notarié que le chemin reste accessible pour les randonneurs ?

M. MERCIER : Il n'y a pas de risque, les terrains adjacents ont déjà été bornés.

1.6 GEMAPI : Convention POLLENIZ Lutte contre les rongeurs invasif

Depuis 2019, une convention annuelle lie POLLENIZ et la communauté de communes. Polleniz propose que la convention soit signée pour une durée de trois ans (2025-2027) avec une révision du plan de financement annuellement, car ce dernier est principalement en fonction du nombre de captures des rongeurs.

La convention permet de :

- Définir le programme d'action des **années 2025/2026/2027** et le chiffrer pour permettre à la CCVBA la préparation de son budget (revu chaque année) ;

- Réaliser les actions de surveillance telles qu'elles sont décrites dans le Plan d'Action Régional « Rongeurs aquatiques envahissants », révisable chaque année par voie d'avenant ;
- Mettre en place, animer et encadrer les réseaux communaux de piégeurs bénévoles ;
- Assurer la gestion des défraiements aux piégeurs au titre de leurs captures ;
- Être l'opérateur direct des luttes intensives sur la base des secteurs sensibles définis préalablement avec la CCVBA.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur la pluri annualité de la convention.

Interventions

M. LEROY : Je propose de reporter le sujet au prochain conseil, Polleniz ne nous a pas fourni la convention, un agent vient d'être embauché.

M. GAUTHIER : La présentation du début du conseil, ne fait pas doublon avec Polleniz ?

Réponse : Non car la convention de la communauté de communes et Polleniz concerne seulement les rongeurs aquatiques.

Mme DAVID : Polleniz envoie de la documentation sur tous les autres nuisibles, certaines communes peuvent avoir une convention avec Polleniz.

1.7 ZA du Pressoir à Saint Calais - Vente parcelle à SAS LAMBERT

Monsieur le Président expose que la société SAS LAMBERT, représentée par Monsieur Christian LAMBERT, souhaite acquérir la parcelle AR N°21 d'une contenance de 11 724 m² située ZA du Pressoir à Saint-Calais, Le Champ de la Noé, afin de stocker des matériaux inertes provenant de chantier de travaux publics puis d'effectuer dans un deuxième temps du criblage ou du concassage des matériaux apportés, activité qui serait effectuée ponctuellement.

Le service de France Domaine a été saisi pour une estimation de la valeur vénale de cette parcelle. Le prix de vente est estimé à 3,60€ le m² Hors TVA sur marge, le montant de la vente sera de 42 206,40 € Hors TVA sur marge.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle située sur la zone d'activités du Pressoir, cadastrée Section AR n°21 pour une superficie totale de 11 724 m² au prix de 3,60€ le m² Hors TVA sur marge, soit 42 206,40 € HT, en faveur de SAS LAMBERT, représentée par Monsieur LAMBERT Christian, en l'étude notariale retenue par l'acquéreur, Maître RONDEAU-GUERINEAU, située à SAINT-CALAIS
- **PRECISE** que les frais de de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Interventions

M. LEROY : Nous avons rencontré M. LAMBERT avec M. MERCIER pour ce projet. J'ai demandé qu'il contacte la DREAL pour obtenir toutes les autorisations afin d'assurer la réalisation de son projet de concassage et les machines utilisées.

M. MERCIER : Les machines sont adaptées. Il les utilise sur un autre site et il n'y a pas de trouble.

M. CHABILLANT : Je suis voisin de son entreprise actuellement, je n'ai pas de trouble.

M. MERCIER : Si le projet ne se réalise pas à Saint Calais, il envisage d'aller sur une autre commune.

M. NICOLAY : Est-ce qu'on a le droit de mettre une installation classée dans cette zone ?

Réponse M. LEROY : Au niveau du PLUI c'est flou, c'est une libre interprétation et je suis favorable à ce projet.

M. NICOLAY : Qui sont les voisins ?

M. MERCIER : les voisins sont l'entreprise de maçonnerie, le contrôle technique et la première maison est à 300m de l'autre côté de la route.

M. NICOLAY : J'espère qu'il n'y aura pas de contentieux.

M. MERCIER : Nous avons eu l'accord du service de l'urbanisme de la communauté de communes du Perche Emeraude, il n'y a pas de problème s'il obtient l'accord de la DREAL.

M. LEROY : M. LAMBERT est très pressé, il souhaite si possible faire une location dans l'attente de la vente définitive. Est-ce que l'un de vous est contre ce projet de location dans l'attente de la vente. Les élus sont d'accord, Monsieur LEROY proposera une location.

1.8 Compétence économique – convention en faveur des réseaux d'accompagnement à la création – reprise d'entreprise Région/EPCI

Monsieur le Président rappelle que la loi dite NOTRe du 7 août 2015, clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

La Communauté de Communes peut intervenir en complément de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises

C'est pourquoi la signature de la convention avec la Région permettra le soutien de la communauté de communes aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

La convention prendra effet à la date de signature par les parties pour une durée de 36 mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la signature de la convention présentée en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

II) AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Vote des comptes financiers uniques 2024

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2024 de chaque budget,

Monsieur le Président informe que, sur proposition de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de la Sarthe, la CCVBA, en juin 2024, a décidé d'adopter le compte financier unique (CFU) dès 2025 (pour l'exercice 2024). La mise en œuvre du CFU sera généralisée au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales. Ce document budgétaire se substitue à la fois au compte administratif (produit par l'ordonnateur) et au compte de gestion (produit par le comptable public).

Le vote par le conseil des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'exécution de l'exercice 2024 des budgets de la CCVBA :

- Budget Principal

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	8 002 846,00 €	8 002 846,00 €	1 105 574,00 €	1 373 214,00 €	9 108 420,00 €	9 376 060,00 €
Réalisations de l'exercice	7 206 602,26 €	7 439 344,04 €	735 450,54 €	704 620,33 €	7 942 052,80 €	8 143 964,37 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	232 741,78 €		-30 830,21 €		201 911,57 €	
Résultats reportés N-1		650 655,31 €		523 404,91 €		1 174 060,22 €
RESULTATS DE L'EXERCICE avec report	883 397,09 €		492 574,70 €		1 375 971,79 €	
Reste à réaliser			109 750,00 €	44 400,00 €	109 750,00 €	44 400,00 €
RESULTATS DE CLOTURE	883 397,09 €		427 224,70 €		1 310 621,79 €	

- Budget annexe Petite Enfance

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	488 131,00 €	488 131,00 €	50 222,00 €	50 222,00 €	538 353,00 €	538 353,00 €
Réalisations de l'exercice	415 704,90 €	457 706,65 €	24 212,32 €	24 559,73 €	439 917,22 €	482 266,38 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	42 001,75 €		347,41 €		42 349,16 €	
Résultats reportés N-1				10 700,84 €		10 700,84 €
RESULTATS DE L'EXERCICE avec report	42 001,75 €		11 048,25 €		53 050,00 €	
Reste à réaliser			21 150,00 €	3 100,00 €	21 150,00 €	3 100,00 €
RESULTATS DE CLOTURE	42 001,75 €		-7 001,75 €		35 000,00 €	

- Budget annexe Base de Loisirs

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	205 801,00 €	205 801,00 €	217 337,00 €	217 337,00 €	423 138,00 €	423 138,00 €
Réalisations de l'exercice	86 195,77 €	160 382,89 €	155 524,66 €	36 600,94 €	241 720,43 €	196 983,83 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	74 187,12 €		-118 923,72 €		-44 736,60 €	
Résultats reportés N-1		0,87 €		66 185,73 €		66 186,60 €
RESULTATS DE L'EXERCICE avec report	74 187,99 €		-52 737,99 €		21 450,00 €	
Reste à réaliser			48 450,00 €	27 000,00 €	48 450,00 €	27 000,00 €
RESULTATS DE CLOTURE	74 187,99 €		-74 187,99 €		0,00 €	

- Budget annexe Centre de Santé

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	270 930,00 €	270 930,00 €	14 456,00 €	14 456,00 €	285 386,00 €	285 386,00 €

Réalisations de l'exercice	146 152,68 €	146 119,93 €	259,20 €	6 566,29 €	146 411,88 €	152 686,22 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	-32,75 €		6 307,09 €		6 274,34 €	
Résultats reportés N-1			2 355,29 €		2 355,29 €	
RESULTATS DE L'EXERCICE avec report	-32,75 €		3 951,80 €		3 919,05 €	
Reste à réaliser			5 100,00 €		5 100,00 €	
RESULTATS DE CLOTURE	-32,75 €		-1 148,20 €		-1 180,95 €	

- Budget annexe SPANC

	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	84 100,00 €	84 100,00 €	543,62 €	543,62 €	84 643,62 €	84 643,62 €

Réalisations de l'exercice	61 761,54 €	63 360,71 €	0,00 €	0,00 €	61 761,54 €	63 360,71 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	1 599,17 €		0,00 €		1 599,17 €	
Résultats reportés N-1		1 553,93 €		543,62 €		2 097,55 €
RESULTATS DE L'EXERCICE avec report	3 153,10 €		543,62 €		3 696,72 €	
Reste à réaliser						
RESULTATS DE CLOTURE	3 153,10 €		543,62 €		3 696,72 €	

- Budget annexe Ordures ménagères

	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	1 994 147,00 €	1 994 147,00 €	8 496,00 €	8 496,00 €	2 002 643,00 €	2 002 643,00 €

Réalisations de l'exercice	1 837 894,69 €	1 802 522,99 €	191,21 €	2 645,10 €	1 838 085,90 €	1 805 168,09 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	-35 371,70 €		2 453,89 €		-32 917,81 €	
Résultats reportés N-1		425 040,10 €		5 849,86 €		430 889,96 €
RESULTATS DE L'EXERCICE avec report	389 668,40 €		8 303,75 €		397 972,15 €	
Reste à réaliser						
RESULTATS DE CLOTURE	389 668,40 €		8 303,75 €		397 972,15 €	

- Budget annexe Locations/Ventes de Bâtiments Industriels

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	296 533,00 €	296 533,00 €	220 533,00 €	220 533,00 €	517 066,00 €	517 066,00 €
Réalisations de l'exercice	262 882,21 €	284 859,88 €	215 378,37 €	191 018,08 €	478 260,58 €	475 877,96 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	21 977,67 €		-24 360,29 €		-2 382,62 €	
Résultats reportés N-1				2 382,62 €		2 382,62 €
RESULTATS DE L'EXERCICE avec report	21 977,67 €		-21 977,67 €		0,00 €	
Reste à réaliser						
RESULTATS DE CLOTURE	21 977,67 €		-21 977,67 €		0,00 €	

- Budget annexe Aménagement de terrains de la Zone d'Activités du Pressoir 2

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	211 782,00 €	211 782,00 €	211 732,00 €	211 732,00 €	423 514,00 €	423 514,00 €
Réalisations de l'exercice	208 063,17 €	208 063,17 €	208 046,17 €	208 046,17 €	416 109,34 €	416 109,34 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Résultats reportés N-1						
RESULTATS DE L'EXERCICE avec report	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Reste à réaliser						
RESULTATS DE CLOTURE	0,00 €		0,00 €		0,00 €	

- Budget annexe Zone Commerciale du Bray

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	132 851,00 €	132 851,00 €	132 251,00 €	132 251,00 €	265 102,00 €	265 102,00 €
Réalisations de l'exercice	132 295,49 €	132 295,49 €	131 722,49 €	131 722,49 €	264 017,98 €	264 017,98 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Résultats reportés N-1						
RESULTATS DE L'EXERCICE avec report	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Reste à réaliser						
RESULTATS DE CLOTURE	0,00 €		0,00 €		0,00 €	

- Budget annexe Zone d'Activités du Bray 2

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	100 859,00 €	100 859,00 €	101 487,00 €	101 487,00 €	202 346,00 €	202 346,00 €
Réalisations de l'exercice	95 601,38 €	95 601,38 €	76 684,46 €	101 486,06 €	172 285,84 €	197 087,44 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	0,00 €		24 801,60 €		24 801,60 €	
Résultats reportés N-1			24 801,60 €		24 801,60 €	
RESULTATS DE L'EXERCICE avec report	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Reste à réaliser						
RESULTATS DE CLOTURE	0,00 €		0,00 €		0,00 €	

- Budget annexe Zone d'Activités La Pocherie

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	22 306,00 €	22 306,00 €	22 256,00 €	22 256,00 €	44 562,00 €	44 562,00 €
Réalisations de l'exercice	21 718,33 €	21 718,33 €	21 711,33 €	21 711,33 €	43 429,66 €	43 429,66 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Résultats reportés N-1						
RESULTATS DE L'EXERCICE avec report	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Reste à réaliser						
RESULTATS DE CLOTURE	0,00 €		0,00 €		0,00 €	

- Budget annexe Zone d'Activités Les Chapelles

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	9 737,00 €	9 737,00 €	9 337,00 €	9 337,00 €	19 074,00 €	19 074,00 €
Réalisations de l'exercice	8 801,90 €	8 801,90 €	8 618,90 €	8 618,90 €	17 420,80 €	17 420,80 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Résultats reportés N-1						
RESULTATS DE L'EXERCICE avec report	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Reste à réaliser						
RESULTATS DE CLOTURE	0,00 €		0,00 €		0,00 €	

- Budget annexe Zone d'Activités La Borde

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	32 616,00 €	32 616,00 €	31 916,00 €	31 916,00 €	64 532,00 €	64 532,00 €
Réalisations de l'exercice	32 080,71 €	32 080,71 €	31 397,71 €	31 397,71 €	63 478,42 €	63 478,42 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Résultats reportés N-1						
RESULTATS DE L'EXERCICE avec report	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Reste à réaliser						
RESULTATS DE CLOTURE	0,00 €		0,00 €		0,00 €	

Monsieur Michel LEROY, Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, quitte la salle afin de ne pas participer aux présentes délibérations.

Sous la présidence de Madame Françoise LELONG, 1^{ère} Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le compte financier unique 2024 des différents budgets.

Interventions

M. GAUTHIER : Mes collègues conseillers, est-ce que vous seriez d'accord de lire seulement les résultats de clôture ?

M. LEROY : Suite à la demande de M. GAUTHIER et après avis positif des conseillers, il est décidé de lire seulement les résultats.

M. MERCIER : Le budget annexe ZA du Bray 2 n'est pas à 0€.

Réponse : Il manque le signe moins devant la somme de 24801.60€ puisque les résultats reportés N-1, sont déficitaires.

2.2 Affectations des résultats 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir examiné et adopté le compte financier unique de l'exercice 2024,

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation,

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre de l'année, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires du résultat d'exécution d'exploitation du compte financier unique 2024 de chaque budget :

➤ **Budget Principal**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	650 655,31 €
Résultat de l'exercice arrêté :	232 741,78 €
Intégration des résultats du budget annexe Centre de santé :	- 32,75 €
Intégration des résultats du budget annexe Locations/Ventes bâtiments industriels :	21 977,67 €
Soit un résultat à affecter :	905 342,01 €

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	492 574,70 €
Intégration du résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) du budget annexe Centre de santé:	3 951,80 €
Intégration du résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) du budget annexe Locations/Ventes bâtiments industriels :	-21 977,67 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	-65 350,00 €
Intégration du solde des restes à réaliser en investissement du budget annexe Centre de santé :	-5 100,00 €
Intégration du solde des restes à réaliser en investissement du budget annexe Locations/Ventes bâtiments industriels :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	474 548,83 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	905 342,01 €

➤ **Budget annexe Petite Enfance**Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	42 001,75 €
Soit un résultat à affecter :	42 001,75 €

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	11 048,25 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	-18 050,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	7 001,75 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	11 048,25 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	35 000,00 €

➤ **Budget annexe Base de Loisirs**Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,87 €
Résultat de l'exercice arrêté :	74 187,12 €
Soit un résultat à affecter :	74 187,99 €

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	-52 737,99 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	-21 450,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	74 187,99 €
- Affectation au déficit d'investissement reporté (ligne 001)	-52 737,99 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

➤ Budget annexe SPANCSection d'exploitation

Résultat des exercices antérieurs :	1 553,93 €
Résultat de l'exercice arrêté :	1 599,17 €
Soit un résultat à affecter :	3 153,10 €

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	543,62 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	543,62 €
- Affectation à l'excédent d'exploitation reporté (ligne 002)	3 153,10 €

➤ Budget annexe Ordures ménagèresSection d'exploitation

Résultat des exercices antérieurs :	425 040,10 €
Résultat de l'exercice arrêté :	-35 371,70 €
Soit un résultat à affecter :	389 668,40 €

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	8 303,75 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	8 303,75 €
- Affectation à l'excédent d'exploitation reporté (ligne 002)	389 668,40 €

➤ Budget annexe Aménagement de terrains de la Zone d'Activités du Pressoir 2Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	0,00 €
Soit un résultat à affecter :	0,00 €

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	0,00 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

➤ Budget annexe Zone Commerciale du BraySection de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	0,00 €
Soit un résultat à affecter :	0,00 €

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	0,00 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

➤ **Budget annexe Zone d'Activités du Bray 2**Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	0,00 €
Soit un résultat à affecter :	0,00 €

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	0,00 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

➤ **Budget annexe Zone d'Activités La Pocherie**Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	0,00 €
Soit un résultat à affecter :	0,00 €

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	0,00 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

➤ **Budget annexe Zone d'Activités Les Chapelles**Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	0,00 €
Soit un résultat à affecter :	0,00 €

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	0,00 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

➤ **Budget annexe Zone d'Activités La Borde**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	0,00 €
Soit un résultat à affecter :	0,00 €

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	0,00 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2024 seront affectés comme proposés ci-dessus.

2.3 Vote des taux des impôts directs locaux pour 2025

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,
Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 1^{er} avril 2025,

Monsieur le Président présente l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale pour 2025, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle également les taux votés en 2024 :

- Taxe d'habitation	12,42 %
(avec intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans)	
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,15 %
(avec intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans)	
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	3,18 %
(avec intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans)	
- Cotisation Foncière des Entreprises	23,15 %

La Commission Finances a étudié et émet une proposition au Conseil Communautaire de fixer les taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2025, comme suit :

- Taxe d'habitation	12,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3,21 %
- Cotisation foncière des entreprises	23,38 %

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 32 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes MENU, BONNEFOY, MM. MERCIER, GUIBERT A, GUIBERT C) :

- **FIXE** les taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2025, comme suit :

- Taxe d'habitation	12,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3,21 %
- Cotisation foncière des entreprises	23,38 %
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état n°1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Interventions

Mme MENU : Puis-je avoir une explication sur le terme « intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans ».

Réponse : A la fusion des communautés de communes en 2017 pour aligner les taux entre les deux Communautés de communes, la CFE avait été lissée sur 3-4 ans et les autres taux ils avaient été lissés sur 10 ans. En 2027, toutes les communes auront le même taux sauf sur le taux de la taxe d'habitation qui a été reporté de 3 ans soit en 2030.

M. MERCIER : Normalement on augmente les taux des taxes lorsque l'on a besoin de recettes pour équilibrer les budgets. Les budgets sont déjà votés en équilibre. De plus, notre population subit déjà des impositions importantes.

Réponse M. LEROY : La commission finance a eu cette réflexion, c'est pourquoi elle a émis un avis pour une augmentation de seulement 1% pour ne pas pénaliser les entreprises et la population.

2.4 Produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2025

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération n°20210906 du 14 septembre 2021 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 1^{er} avril 2025,

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières (bâti et non bâti) et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par l'EPCI. Le produit de la taxe est plafonné d'un niveau général à 40 € par habitant (population DGF), résidant sur le territoire de l'EPCI.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations et le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président expose les actions menées sur les deux bassins versants (l'Huisne et la Braye).

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect du plafond prévu par la réglementation, les membres de la Commission Finances propose un produit de la taxe GEMAPI de 130 000 €. En conséquence et à titre indicatif, les taux d'imposition GEMAPI sont estimés pour l'année 2025 à :

	Taux additionnels 2025 estimés Produit = 130 000 €
Taxe d'habitation	0,652 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,519 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,810 %
Cotisation foncière des entreprises	0,513 %

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025, à 130 000 €.

Interventions

M. MERCIER : Il est précisé dans le texte « le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI », Y a-t-il des charges d'investissement ?

Réponse : Non, nous avons que des charges de fonctionnement.

M. MERCIER : Les charges de fonctionnement ne s'élèvent pas à 130000€ mais à 81000€ au compte 65568. Je suis un peu perdu avec les trois syndicats.

Réponse : Il y a un déficit cumulé de 63000€ au 31 décembre 2024. Les dépenses 2024 étaient de 141600€ pour la compétence Gemapi (dont Polleniz lutte contre les rongeurs). Nous avons reçu un produit de 128000€ et non 130000€ car nous avons eu un dégrèvement. Le déficit pour l'année 2024 est de 13000€.

Les dépenses prévues en 2025 sont de 97000€ pour les 3 syndicats et Polleniz, le produit 2025 est de 130000€ moins le déficit cumulé prévisionnel de 33000 €.

Vous retrouvez ces informations sur une annexe au budget et compte administratif, tous les déficits antérieurs sont inscrits.

III) VOIRIE

3.1 Fauchage, débroussaillage des dépendances de la voirie communautaire Campagnes 2025 à 2028 - Attribution du marché de service

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « création ou aménagement, entretien de la voirie »,

Vu la délibération définissant l'intérêt communautaire,

Monsieur le Président informe qu'une consultation a été lancée le 21 février 2025, selon la procédure adaptée, pour la passation d'un marché de service, pour les prestations de fauchage, débroussaillage des accotements et dépendances de la voirie communautaire (campagnes 2025 2026 2027 2028), sur les communes de Berfay, Conflans-sur-Anille, Dollon, Ecorpain, Marolles-les-Saint-Calais, Montaillé, Saint Gervais de Vic, Semur-en-Vallon, Vancé.

La date limite de remise des offres était fixée au 21 mars 2025.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres et le classement proposé par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 mars 2025 :

N° pli	Nom du candidat	Offre (HT)	Prix Note /60	Valeur technique Note /40	Note Totale / 100	Classement
1	CHERON sarl 72120 CONFLANS SUR ANILLE	264 231,60 €	60,00	35,00	95,00	1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement proposé,
- D'attribuer le marché de service à l'entreprise CHERON Sarl (72120 CONFLANS-SUR-ANILLE), pour un montant de 264 231,60 € HT, soit 317 077,92 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes d'exécution afférents.

Intervention

M. LEROY : Le sujet transmis ci-dessus est annulé et modifié par le sujet ci-dessous. Acceptation à l'unanimité des conseillers communautaires.

3.1 Fauchage, débroussaillage des dépendances de la voirie communautaire Campagnes 2025 2026 2027 2028 – Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « création ou aménagement, entretien de la voirie »,

Vu la délibération définissant l'intérêt communautaire,

Monsieur le Président informe qu'une consultation a été lancée le 21 février 2025, selon la procédure adaptée, pour la passation d'un marché de service, pour les prestations de fauchage, débroussaillage des accotements et dépendances de la voirie communautaire (campagnes 2025 2026 2027 2028), sur les communes de Berfay, Conflans-sur-Anille, Dollon, Ecorpain, Marolles-les-Saint-Calais, Montailly, Saint Gervais de Vic, Semur-en-Vallon, Vancé. La date limite de remise des offres était fixée au 21 mars 2025.

Le choix de la procédure adaptée fait suite à l'évaluation du besoin chiffré à moins de 221 000€ HT (seuil de la procédure formalisée pour les marchés de services).

Aussi, une seule offre a été déposée, pour un montant de 264 231,60 € HT, soit supérieur au seuil de la procédure adaptée.

En l'absence d'autres offres remises et donc l'insuffisance de concurrence, la présente consultation est remise en cause.

Monsieur le Président propose de déclarer la procédure sans suite, pour motif d'intérêt général considérant l'erreur du choix de la procédure de consultation et le nombre insuffisant d'offres à analyser.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** la présente consultation sans suite, pour motif d'intérêt général, consécutive à l'erreur du choix de la procédure de consultation,
- **LANCE** une nouvelle consultation sur la base d'un cahier des charges revu.

Interventions

M. GAUTHIER : Qu'est ce qui sera revu dans le cahier des charges ?

Réponse : C'est la procédure qui change, nous ferons une procédure formalisée car le contrôle de légalité n'aurait pas accepté la précédente procédure du marché.

M. VADE : Au vu de ce changement et du temps de procédure, un devis devra être demandé pour la réalisation de la première phase des travaux.

Mme GERMAIN : C'est peut-être beaucoup pour une entreprise de s'engager sur 4 années ?

Réponse : Une seule entreprise a postulé, le marché peut être révisable.

M. CHABILLANT : Quand sera reportée la décision sur le marché ?

Réponse : Nous passerons le sujet au conseil de juin.

IV) RESSOURCES HUMAINES

4.1 Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Ajout d'un cadre d'emploi

La dernière délibération du RIFSEEP a été prise en conseil communautaire du 27 avril 2023.

Lors de la création du poste au multi-accueil à 17h30 par semaine, nous avons envisagé un recrutement sur le cadre d'emploi des adjoints techniques. Or le centre de gestion ne souhaite plus que les agents sans concours qui interviennent auprès des enfants soient sur ce cadre d'emploi. Aussi il nous a été demandé d'ouvrir le poste sur le cadre d'emploi des agents sociaux, ce qui a été fait. Toutefois, l'agent qui sera nommé sur ce poste ne pourra prétendre au versement du régime indemnitaire au même titre que ses collègues faute d'être prévu dans la délibération.

Aussi, il est proposé de modifier la délibération pour ajouter le cadre d'emploi des agents sociaux. Le reste de la délibération reste inchangé.

Aussi je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Considérant la délibération n°20230481 du 27 avril 2023 portant sur le Régime indemnitaire RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération initiale suite à l'intégration du cadre d'emploi des agents sociaux,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du -----

Monsieur le Président expose à l'assemblée le régime indemnitaire dit RIFSEEP à l'assemblée.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération qui est facultatif. Il se distingue des éléments obligatoires de rémunération que sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

Au niveau de la fonction publique d'état un nouveau dispositif indemnitaire est déployé progressivement depuis mai 2014 : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, il devient progressivement le régime indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes.

Les objectifs du RIFSEEP sont les suivants :

- Redonner du sens au régime indemnitaire,
- Valoriser l'exercice des fonctions,
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience,

- Assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes.

Il se compose de deux parts :

- **Une part fixe (IFSE)** liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur la formalisation précise des critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- **Une part variable (CIA)** liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les objectifs poursuivis :

- Afficher une plus grande lisibilité du régime indemnitaire attribué aux agents,
- Prendre en compte et valoriser l'exercice des responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles,
- Parvenir à plus d'équité dans les attributions individuelles du régime indemnitaire,
- Valoriser la rémunération des agents de la collectivité.

Les moyens pour parvenir à tenir ces objectifs sont les suivants :

- Mener une démarche transparente en concertation avec les acteurs impliqués dans la fonction RH,
- Etablir des règles transparentes d'attribution individuelle du régime indemnitaire,
- Définir un échéancier d'application,
- Se conformer à la législation,
- Maîtriser les dépenses de personnel

Article 1 : les Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, le contrat d'engagement doit prévoir le versement d'un régime 'indemnitaire en sus du traitement,
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : L'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise : Détermination des groupes de fonctions et des critères de classement

Elle constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire et valorise l'exercice des fonctions.

Il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires minimums et maximums et dans lesquels seront répartis les agents dans la limite des plafonds prévus par arrêté pour les corps équivalents de la fonction publique d'état.

Définition des groupes de fonctions :

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via une définition et des plafonds indemnitaires distincts qui sont décroissants d'un groupe à l'autre.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectifs. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures - Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroit régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés...).

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen interviendra au moins tous les quatre ans

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et de la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel,

Nombre de groupes de fonctions :

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

- 4 pour la Catégorie A
- 3 pour la Catégorie B
- 3 pour la Catégorie C

Article 4 : classification des emplois et plafonds maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Au regard de l'organigramme actuel et futur (mutualisation des services), des fiches de postes et des critères définis à l'article 3, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Filière administrative**Cadre d'emploi des Attachés**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
A1	Encadrement-expertises multiples - DGS	36 210	6 390	42 600	20 000	5 000	25 000
A2	Encadrements-DGA	32 130	5 670	37 800	17 000	4 250	21 250
A4	Chargé de mission	20 400	3 600	24 000	15 000	3 750	18 750

Cadre d'emploi des Rédacteurs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
B1	Responsable de services - Encadrement d'agents - Expertise multiples - Responsabilité financière	17 480	2 380	19 860	14 000	3 500	17 500
B2	Responsable de services - Expertises multiples	16 015	2 185	18 200	12 000	3 000	15 000
B3	Expertises	14 650	1 995	16 645	10 000	2 500	12 500

Cadre d'emploi des Adjoins Administratifs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Compétences particulières et expertises multiples	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880
C2	Compétences particulières (logiciel particulier, législatif...)	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750
C3	Agent administratif polyvalent	10 800	1 200	12 000	6 000	1 500	7 500

Filière technique**Cadre d'emploi des Ingénieurs**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
A1	Directeur de service-Management - DGS	46 920	8 280	55 200	20 000	5 000	25 000
A2	Encadrements-DGA	40 290	7 110	47 400	17 000	4 250	21 250
A4	Chargé de mission	31 450	5 550	37 000	15 000	3 750	18 750

Cadre d'emploi des Techniciens

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
B1	Encadrement d'agent- Expertise multiples - Responsabilité technique	19 660	2 680	22 340	14 000	3 500	17 500
B2	Encadrement-Responsable projets - Expertises multiples	18 580	2 535	21 115	12 000	3 000	15 000
B3	Expertise – Chargé de mission	17 500	2 385	19 885	10 000	2 500	12 500

Cadre d'emploi des Agents de Maitrise

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Encadrement d'équipe	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880

Cadre d'emploi des Adjointes Techniques

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Encadrement d'équipe Expertises multiples	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880
C2	Compétence particulière	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750
C3	Agent polyvalent	10 800	1 200	12 000	6 000	1 500	7 500

Filière Animation**Cadre d'emploi des Animateurs**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
B1	Encadrement d'agent- Expertise multiples Responsabilités	17 480	2 380	19 860	14 000	3 500	17 500
B2	Encadrement- Responsable projets	16 015	2 185	18 200	12 000	3 000	15 000
B3	Expertise	14 650	1 995	16 645	10 000	2 500	12 500

Cadre d'emploi des Adjointes d'Animation

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Encadrement- animation – Expertises multiples	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880
C2	Compétences particulières	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750
C3	Animateur polyvalent	10 800	1 200	12 000	6 000	1 500	7 500

Filière Sportive**Cadre d'emploi des Educateurs des APS**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
B1	Encadrement d'agent- Expertise multiples responsabilités	17 480	2 380	19 860	14 000	3 500	17 500
B2	Responsable de services Encadrement - Expertises multiples	16 015	2 185	18 200	12 000	3 000	15 000
B3	Expertise	14 650	1 995	16 645	10 000	2 500	12 500

Cadre d'emploi des Opérateurs de APS

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Encadrement- animation – Expertises multiples	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880
C2	Compétences particulières	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750
C3	Opérateur polyvalent	10 800	1 200	12 000	6 000	1 500	7 500

Filière médico-sociale**Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
A2	Encadrement – responsable équipement	14 000	1 680	15 680	14 000	1 680	15 680
A3	Adjoint de Direction	13 500	1 620	15 120	13 500	1 620	15 120
A4	Encadrement Groupe d'enfants	13 000	1 560	14 560	13 000	1 560	14 560

Cadre d'emploi des Assistants Socio-Educatifs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total

A2	Encadrement – responsable équipement	19 480	3 440	22 920	17 000	4 250	21 250
A3	Accueil - Conseils -Expertises - Animations	15 300	2 700	18 000	15 300	2 700	18 000
A4	Expertise	15 300	2 700	18 000	15 000	2 500	17 500

Cadre d'emploi des Agents sociaux

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Expertises multiples – Compétences Particulières	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880
C2	Accueil- soins- animation groupe enfant	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750

Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puéricultures

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
B1	Encadrement d'agent- Expertise multiples - Responsabilités	9 000	1 230	10 230	9 000	1 230	10 230
B2	Encadrement- Responsable projets	8 010	1 090	9 100	8 010	1 090	9 100
B3	Accueil- soins - animation groupe enfants	8 010	1 090	9 100	7 900	1 000	8 900

Cadre d'emploi des ATSEM

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Expertises multiples – Compétences Particulières	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880
C2	Accueil- soins- animation groupe enfant	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750

Article 5 : La prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Capacités à exploiter l'expérience acquise

Mobilisation des compétences-

- Réussite des objectifs
- Prise d'initiative
- Capacité à être force de proposition
- Diffuse son savoir à autrui

Suivis des formations

- Type de formation ; cycle professionnel (obligatoires règlementaires)
- Préparation aux concours ou examens professionnels
- Formation pour acquérir des connaissances ou parfaire ses connaissances
- Pertinence de la formation par rapport à la fonction exercée
- Durée des formations suivies

Capacités à faire évoluer ses méthodes de travail

- Acquisition de nouveaux outils informatiques
- Capacité à paramétrer ses nouveaux outils

Connaissance de l'environnement territorial (Fonction Publique Territoriale)

- Aptitude à s'intégrer dans son environnement
- Capacité à anticiper et à intégrer ses demandes dans le fonctionnement de la collectivité
- Capacité à travailler avec les élus
- Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement de l'IFSE

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

Article 7 : sort de l'IFSE en cas d'absence

En cas d'absence, le versement de l'IFSE se fera comme suit :

En cas de congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de maladie grave, l'IFSE n'est pas maintenue.

A noter qu'en cas de requalification rétroactive d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie, longue durée ou de grave maladie, les montants versés demeurent acquis à l'agent jusqu'à la date d'avis du conseil médical.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail ou maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique ou de période préparatoire au reclassement.

Article 8 : le Complément Indemnitaire Annuel : Critères d'attribution et modulation

Le complément indemnitaire annuel (part variable) est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Les critères suivants serviront d'appui pour permettre à l'évaluateur de faire ses propositions d'attribution du CIA :

- La réalisation des objectifs,
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- L'investissement de l'agent dans les projets collectifs,
- Surcharge de travail due à l'absence (hors congés) d'au moins 1 mois d'un collègue ou d'un responsable,
- Le sens de service public,
- La capacité à travailler en équipe,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- Capacité d'initiative

L'absence de l'agent ne fait pas obstacle à son versement dès lors que les conditions d'attribution sont réunies. Il est ainsi possible de valoriser un agent qui, en dépit d'un congé susmentionné, s'est investi dans son activité de telle façon qu'il a produit des résultats ouvrant droit au bénéfice de cette composante du régime indemnitaire.

Article 9 : le Complément Indemnitaire Annuel : Modalités de versement

Le versement du CIA, part variable du RIFSEEP, sera effectué annuellement sur le salaire du mois de juin de l'année N au regard de l'entretien professionnel de l'année (N-1).

L'autorité territoriale déterminera par arrêté individuel le montant du CIA attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant de cette part sera versé une fois par an, non reconductible de façon automatique d'une année sur l'autre.

Le montant du CIA sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

Article 10 :

Cette délibération abroge les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Intervention

M. LEROY : Le sujet doit être reporté au conseil de mai car le CST n'a pas pu se réunir à la date prévue faute de quorum, l'instance se réunira ultérieurement.

4.2 Création d'un poste non permanent pour besoins occasionnel

Monsieur Le Président rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Président expose qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour assurer l'entretien des espaces verts et des bâtiments au sein du service technique. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Nous avons actuellement un agent du service technique en arrêt suite à un accident de travail. Il n'a pas été remplacé tout de suite (temps de recrutement) entraînant un retard dans l'entretien des locaux. De plus des aménagements supplémentaires sur la base de loisirs (mini golf, parcourt santé...)

ont été prévus, ce qui entraîne un surcroît de travail sur le printemps, nécessitant le recrutement d'un agent contractuel.

Aussi, il est proposé de créer, à compter du 01/05/2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 01/05/2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 366 et l'indice brut 372, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions liées à la création d'un poste non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité pour assurer les missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

V) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► **Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

Décision N° D-2025-1 relative à la **DIA 001 2025** soumis au droit de préemption Urbain sur les zones économiques et d'activité prévus par le code de l'urbanisme.

Décision N° D-2025-2 relative à la **DIA 002 2025** soumis au droit de préemption Urbain sur les zones économiques et d'activité prévus par le code de l'urbanisme.

► **Signature de la convention de mise à disposition de la salle A du Centre artistique Jean Françaix au profit de l'ESAT KALISTA/APAJH Sarthe -Mayenne à titre gratuit.**

Le 16 janvier 2025, signature de la convention de mise à disposition de la salle B du Centre artistique Jean Françaix au profit de l'ESAT KALISTA/APAJH Sarthe -Mayenne à titre gratuit pour une activité théâtre sur le premier semestre 2025.

► **Signature de la convention de mise à disposition de la salle de convivialité/cuisine équipée et l'accès aux sanitaires de l'Office Cowork de Bessé sur Braye au profit de La Poste**

Le 24 janvier 2025, signature de la convention de mise à disposition de la salle de convivialité/cuisine équipée et l'accès aux sanitaires de l'Office Cowork de Bessé sur Braye avec La Poste pour le déjeuner des facteurs pour l'année 2025 d'un montant de 240€.

Intervention

Mme MENU : Les agents de la Poste viennent tous les jours ?

Réponse : Oui, 1 ou 2 personnes viennent tous les jours.

► **Signature de la convention de mise à disposition de la Base de Loisirs avec l'association Roller sports club de Connerré.**

Le 3 mars 2025, signature de la convention de mise à disposition de la Base de Loisirs, buvette, vestiaires, camping et sanitaires avec l'association Roller sports club de Connerré pour une compétition le week-end du 22 et 23 mars 2025 d'un montant de 150€.

► **Signature convention hébergement temporaire chez l'habitant avec l'association Le Flore Habitat/ CCVBA**

Le 05 mars 2025, signature de la convention hébergement temporaire chez l'habitant avec l'association Le Flore Habitat Jeunes pour une durée d'un an dont la participation de la CCVBA est de 1112€.

Interventions

M. GAUTHIER : Avons-nous un retour sur le fonctionnement de l'association sur le territoire ?

Réponse : Le fonctionnement sur le territoire n'est pas très concluant, il y a des offres de location mais peu de demande de location.

M. MARTEL : Le montant indiqué est annuel ?

Réponse : Oui le montant est annuel basé sur le nombre d'habitants du territoire.

► **Signature contrat SVP**

Le 13 mars 2025, signature de l'abonnement SVP secteur Public pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois pour un montant de 640,10€ HT par mois.

► **Devis**

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
31/01/2025	Petite Enfance	Semaine Nationale (RPE) Intervention contes avec tapis à histoires (15 et 20 mars 2025)	Les P'tites Bircoles de Lilimanie	304.26 € Tva non applicable
31/01/2025	Administratif	2 tampons	Marlier Gravure	115.75 € HT 138.90 € TTC
31/01/2025	Petite Enfance	1 tampon	Marlier Gravure	21.90 € HT 26.28 € TTC
07/02/2025	Divers sites	Produits entretien	DELCOURT	606.32 € HT 727.58 € TTC
07/02/2025	Divers sites	Fournitures administratives	AMAZON	172.44 € HT 206.93 € TTC
07/02/2025	Divers sites	Fournitures administratives	LACOSTE	533.17 € HT 639.81 € TTC
07/02/2025	Divers sites	Produits entretien	BERNARD	250.60 € HT 300.72 € TTC
14/02/2025	Divers sites	Prélèvements et analyses légionelles 2025 - Camping lavaré et base de loisirs - Multi accueil - Stade Armel Blanchard - RPE ST CALAIS	INOVALYS	1 127.58 € HT 1 353.10 € TTC

24/02/2025	Multi Accueil	Fourniture et mise en place d'une alimentation de lave-linge	PAINEAU TORTEVOIE	181.44 € HT 217.73 € TTC
24/02/2025	MSP Vibraye	Remplacement de 2 hblots led dans le local de rangement des infirmières	ECP	208.69 € HT 250.43 € TTC
27/02/2025	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'école d'Ecorpain + Conflans à la base de loisirs 9 séances	Anille Braye Transports	2 045.45 € HT 2 250.00 € TTC
28/02/2025	Dives sites	20 blocs d'évacuation à changer (Musée, Multi accueil, Hôtel communautaire, Base, Centre Artistique, Stade communautaire	FOUSSIER	980.00 € HT 1 176.00 € TTC
11/02/2025	Campus Saint Calais	Mission de contrôle technique construction	Bureau Veritas Construction	10 050,00 € HT 12 060,00 € TTC
06/03/2025	Base de Loisirs	Eclairage solaire de l'allée	SPIE	14 580.00 € HT 17 496.00 € TTC
06/03/2025	Base de Loisirs	Parcours Ludo sportif (parcours de santé)	ESPACE CREATIC	8 448.10 € HT 10 137.72 € TTC
06/03/2025	Base de Loisirs	Matériels pour le disco golf	HOLE 19	183.33 € HT 220.00 € TTC
06/03/2025	Base de loisirs	Matériels pour le mini-golf	TECHNI-CONTACT	1 161.00 € HT 1 393.20 € TTC
06/03/2025	Stade communautaire	Balayeuse	Equip Jardin	7 736.76 € HT 9 284.11 € TTC
06/03/2025	Stade communautaire	Eclairage LED	CITEOS	11 226.44 € HT 13 471.73 € TTC
06/03/2025	Hôtel Communautaire	Porte d'entrée	MPO	3 886.25 € HT 4 100.00 € TTC
06/03/2025	MSP Vibraye	Isolation phonique et acoustique du hall	MPO	9 458.33 € HT 11 350.00 € TTC
06/03/2025	Cowork Bessé s/braye	Changement du portail	SARL HERVE AUTOMATISME	5 561.00 € HT 6 673.20 € TTC
06/03/2025	Atelier la Pocherie	Marteaux pour le broyeur	Equip Jardin	496.06 € HT 595.27 € TTC
06/03/2025	Atelier la Pocherie	Perche télescopique avec échenilloir et scie	Pignet	333.46 € HT 400.15 € TTC
06/03/2025	Atelier la Pocherie	Echelle fixe	Ateliers Cousin	2 950.00 € HT 3 540.00 € TTC
06/03/2025	Atelier la Pocherie	Automatisation du portail	Ateliers Cousin	1 506.90 € HT 1 808.28 € TTC
06/03/2025	Atelier la Pocherie	Tondeuse John Deere	Equip jardin	27 652.13 € HT 33 182.56 € TTC
06/03/2025	Atelier la Pocherie	Reprise de matériels : - Tondeuse - Balayeuse de voirie - Epandeur engrais - Enrouleur irrigation - Bac de ramassage tondeuse	Equip Jardin	5 550 € TTC
06/03/2025	Atelier la Pocherie	Aménagement du bureau	Bricoman	816.31 € HT 979.57 € TTC
06/03/2025	Atelier la Pocherie	Etagères	FOUSSIER	1 629.99 € HT 1 955.99 € TTC
06/03/2025	Atelier la Pocherie	Tondeuse à batterie	EQUIP JARDIN	572.52 € HT 687.02 € TTC
12/03/2025	Hôtel Communautaire	Eclairage extérieur	YESS ELECTRIQUE	693.26 € HT 831.91 € TTC
13/03/2025	Cowork Bessé s/Braye	Mise en place d'un clapet disconnecteur sur réseau	E2TS	1 110.00 € HT 1 332.00 € TTC
13/03/2025	MSP VIBRAYE	Remplacement caniveaux	E2TS	1 820.25 € HT 2 184.30 € TTC

13/03/2025	Base de Loisirs	Achat rosalie d'occasion 6 places + 2 places enfants	LOCAVEL LOISIRS	3 300.00 € HT 3 900.00 € TTC
13/03/2025	Base de Loisirs	Achat rosalie d'occasion 3 places + 2 places enfants	LOCAVEL LOISIRS	3 380.00 € HT 4 056.00 € TTC
14/03/2025	Base de Loisirs	Kit couverture de la terrasse de la base	DISTRICO	3 154.15 € HT 3 784.98 € TTC
14/03/2025	Petite Enfance	Store pergolas	LINCONYL	7 429.29 € HT 8 915.15 € TTC
17/03/2025	Petite Enfance	Structure jeux	Quali Cité	12 500.00 € HT 15 000.00 € TTC
18/03/2025	Base de Loisirs	Installation sous compteur électricité à la buvette	ECP	511.82 € HT 614.18 € TTC
18/03/2025	Informatique des Ecoles	Achat 7 ordinateurs portable, 1 ordinateur fixe et 2 VPI	AXN INFORMATIQUE	8 157.50 € HT 9 789.00 € TTC
18/03/2025	Informatique des Ecoles	Rachat contrat leasing 2022	SARTHE FIBRE	94.65 € HT 113.58 € TTC
18/03/2025	Informatique des Ecoles	Achat de 4 vidéoprojecteurs interactifs, en leasing 3 ans. Ecoles Paul Bert St Calais, Ecorpain, Montaillé et Conflans	TIC	559.09 € HT/trim 670.91€ TTC/trim
18/03/2025	Informatique des Ecoles	Frais installation du nouveau matériel informatique en leasing dans les écoles Paul Bert St Calais, Ecorpain, Montaillé et Conflans	TIC	231.00 € HT 277.20 € TTC

VI) Informations du Président

► Présentation Campagne photos assistantes maternelles

Au vu de la baisse du nombre d'assistante maternelle sur le territoire, nous proposons de faire cette campagne.

Les objectifs sont la valorisation & la promotion du métier :

- Valorisation /reconnaissance
- Changer/actualiser l'image du métier
- Rendre visible les compétences de l'Assistante maternelle, professionnelle de la petite enfance
- Communication/promotion du métier

Les supports utilisés :

- Exposition extérieure itinérante sur les communes du territoire (par exemple : 2 mois sur chaque commune soit une campagne qui durera 2 ans)
- Impression sur 10 panneaux dibond 100 X 120 cm
- Photos réutilisées sur des supports papier baguette pour diffusion sur les boulangeries du territoire

Une campagne accessoirisée avec des dessins :

- Campagne qui interpelle, originale
- Accessoirisation pour véhiculer le message/la compétence désignée
- Les dessins, évocateur de l'enfance
- Des portraits pour la valorisation
- Des phrases d'accroche pour la promotion du métier

La date de prise de vue avec 10 Assistantes maternelles CCVBA est prévue le 22/04/2025

Proposition d'un partenariat CCVBA/communes pour l'installation des panneaux photos de la campagne en itinérance sur chaque commune. Nous nous rapprocherons de vous pour savoir les lieux pour positionner ces panneaux et nous vous demanderons du soutien pour l'installation.

Interventions

M. LEDIEU : Je ferai la prise de vue gratuitement.

Mme GAUTIER : Les assistantes maternelles sont timides et la campagne photo des chefs d'entreprises les a rassurées sur l'utilisation des photos.

M. GAUTHIER : Vos agents techniques de la communauté de communes servent à quoi ? C'est à eux de le faire, nos agents techniques sont aussi très occupés. Pour le positionnement il n'y a aucun problème pour nous solliciter mais je ne suis pas d'accord pour la mise en place.

M. LEROY : Les services techniques de la Communauté de Communes installeront les panneaux suivant les lieux transmis par les communes.

► Recomposition du conseil communautaire précédant celle du renouvellement des conseils municipaux en 2026

Comme le stipule le VII de l'article L.5211-6 du CGCT les conseils municipaux ont jusqu'au 31 aout de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux pour délibérer sur la répartition des sièges par commune membre, afin de déterminer le nombre de sièges total que comptera l'organe délibérant ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Composition du conseil communautaire après le renouvellement des conseils municipaux.

- La répartition de droit commun (**38 sièges**)
- Une répartition selon un accord local (répartition minimale **35 sièges** ; répartition maximale **43 sièges**). Depuis 2020 : 42 conseillers communautaires en exercice.

Nom des communes	Pop Municipale	Répartition actuelle	Répartition droit commun	Accord local valide**
Saint Calais	2969	7	8	7
Vibraye	2508	6	6	6
Besse sur Bray	2025	5	5	5
Dollon	1433	4	3	4
Lavaré	817	2	2	2
Montaillé	517	2	1	2
La Chapelle Huon	517	2	1	2
Conflans sur Anille	460	2	1	2
Val -d'Etangson	526	2	1	2
Semur en Vallon	432	1	1	1
Saint Gervais de Vic*	392	1	1	1
Berfay*	334	1	1	1
Vance*	287	1	1	1
Valennes*	304	1	1	1
Sainte Cerotte*	326	1	1	1
Ecorpain*	304	1	1	1
Marolles les Saint Calais*	287	1	1	1
Cogners*	177	1	1	1
Rahay*	160	1	1	1
Total	14775	42	38	42

*Siège de droit : non modifiable

** selon simulateur AMF : 20 accords locaux possibles.

Pas de délibération communautaire, les communes membres doivent délibérer au plus tard le **31 août 2025** si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, c'est la répartition de droit commun qui s'applique. Monsieur le Président souhaite que les communes délibèrent avant le 30 juin 2025, afin de transmettre les informations à la Préfecture pour qu'elle émette l'arrêté préfectoral. Les membres du bureau réunis le 11 février 2025 privilégient l'accord local limitant à 42 le nombre de conseillers communautaires.

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	22 avril 2025 – 18h00 29 avril 2025 – 18h00 6 mai 2025 – 18h00 20 mai 2025 – 18h00 3 juin 2025 – 18h00 16 juin 2025 – 17h30	annulée Hôtel communautaire Hôtel communautaire Hôtel communautaire Hôtel communautaire Hôtel communautaire
Bureau	13 mai 2025 – 19h00 Présentation d'AMENAO par Monsieur COLLIN Emmanuel, Directeur, Madame DENELLE Mylène, Chargée d'opérations 16 juin 2025 – 19h00	Hôtel communautaire Hôtel communautaire
Conseil communautaire :	22 mai 2025 – 19h30 Présentation du MEDIBUS du Département par Mme PONTASSE Nathalie, Directrice générale adjointe des Solidarités et Madame MAILLARD Agnès, Directrice Sarthe Autonomie 26 juin 2025 – 20h00	Vibraye Valennes
Présentation du schéma de cohérence territoriale (SCOT), par Monsieur RENVOIZE Thierry, Vice-Président délégué en SCOT- AEC et Madame DUFOSSE, Directrice Générale des Services du Syndicat du Pays du Perche Sarthois,		
Commissions :		
Développement Economique et Mobilité / Tourisme et communication - réunion travail CAMPUS		
	22 avril 2025 – 10h00	Hôtel communautaire
Tourisme et communication	24 avril 2025 – 18h30	Hôtel communautaire
Santé	5 mai 2025– 17h30	Hôtel communautaire
	4 juin 2025– 17h30	Hôtel communautaire
	7 juillet 2025– 17h30	Hôtel communautaire
Action sociale – famille et solidarité : Attribution des places au Multi accueil		
	15 mai 2025 – 18h00	Multi-accueil
Finances	2 juin 2025 – 17h00	Hôtel communautaire
Chemins de randonnées	5 juin 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Développement Economique et Mobilité		
	18 juin 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Voirie	19 juin 2025 – 18h00	Hôtel communautaire

Travaux Bâtiments-Espaces Verts	24 juin 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Environnement	23 juin 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Urbanisme et Habitat	2 juillet 2025 – 16h30	Cowork Bessé sur Braye
Réunion fermeture du réseau cuivre de télécommunication décidé par Orange		
	17 juin 2025 – 9h30	Hôtel communautaire

Intervention

M. LEDIEU : Vous êtes conviés à la fête d'ouverture de la saison à la base de loisirs le 14 mai à partir de 15 heures. Durant toute la journée il sera possible de découvrir les activités proposées à la base de loisirs et de découvrir les nouvelles installations gratuitement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20250401	RAPPORT D'ACTIVITE CC-VBA 2024	2025/37
20250402	BASE DE LOISIRS - Tarif camping simplifié - tarif groupe activité mini-golf et disc-golf - tarif garage mort	2025/38
20250403	MARCHE MENAGE ET ENTRETIEN LOCAUX COMMUNAUTAIRES - Lancement des procédures de passation du marché	2025/39
20250404	RETRAIT DELIBERATION 20250220 - SAINT-CALAIS - Servitude de creation de réseaux publics	2025/40
20250405	CESSION DE PARCELLE A LA COMMUNE DE SAINT CALAIS	2025/40
20250406	ZA DU PRESOIR A SAINT CALAIS - Vente parcelle à SAS LAMBERT	2025/41
20250407	CONVENTION REGION-EPCI - Renouvellement de l'engagement économique	2025/42
20250408	VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL	2025/47
20250409	VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE	2025/47
20250410	VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS	2025/47
20250411	VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE	2025/47
20250412	VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE SPANC	2025/47
20250413	VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	2025/47
20250414	VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE LOCATIONS VENTES DE BATIMENTS INDUSTRIELS	2025/47
20250415	VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE TERRAINS ZA DU PRESOIR 2	2025/47
20250416	VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE ZC DU BRAY	2025/47

20250417	VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE ZA DU BRAY 2	2025/47
20250418	VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE ZA LA POCHERIE	2025/47
20250419	VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ZA LES CHAPELLES	2025/47
20250420	VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ZA LA BORDE	2025/47
20250421	AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET PRINCIPAL	2025/51
20250422	AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE	2025/51
20250423	AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS	2025/51
20250424	AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE SPANC	2025/51
20250425	AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	2025/51
20250426	AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE TERRAINS ZA DU PRESSEIR 2	2025/51
20250427	AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE BUDGET ANNEXE ZC DU BRAY	2025/51
20250428	AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE BUDGET ANNEXE ZA DU BRAY 2	2025/51
20250429	AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE ZA LA POCHERIE	2025/51
20250430	AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE ZA LES CHAPELLES	2025/51
20250431	AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE ZA LA BORDE	2025/51
20250432	VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025	2025/52
20250433	GEMAPI - Produit de la taxe 2025	2025/53
20250434	VOIRIE - Consultation Fauchage débroussaillage des dépendances 2025-2028 déclarée sans suite pour motif d'intérêt général	2025/54
20250435	RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité	2025/65

La secrétaire de séance,

Le Président de la CC-VBA,

Candy RENARD



Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS